



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Saint-Denis, le 17 décembre 2010

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION**

7 avenue André Malraux  
97705 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

**Décision de délégation générale de signature à M. Eric AH-THIANE, au titre de l'intérim du responsable du pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de La Réunion,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Jean-Luc CHEVALLIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre 2010 fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Jean-Luc CHEVALLIER dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Eric AH-THIANE, directeur départemental du Trésor public, responsable par intérim du pôle gestion publique ;

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 17 décembre 2010.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion.

Jean-Luc CHEVALLIER